

Le 4 août 2009

CA09 08 0529

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 août 2009, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Patricia Bittar
Laval Demers

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement souligne l'exploit remarquable de Michelle Stoopler, jeune laurentienne et élève de 5e année de l'école United Talmud Torah. Grâce à son texte rédigé dans le cadre du concours « Le sens d'un chez soi » organisé par l'organisme Habitat pour l'humanité Montréal, deux familles à faible revenu deviendront propriétaire l'année prochaine d'une maison dans le quartier St-Henri. Au nom des membres du Conseil, le maire la félicite pour ce beau succès.

CA09 08 0530

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 4 août 2009.

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 4 août 2009 tel que modifié, le point 40.23 étant retiré.

ADOPTÉ.

CA09 08 0531

Soumis procès-verbal de la séance générale du 7 juillet 2009 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 7 juillet 2009 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0532

Première période de questions du public, de 19 h 40 à 20 h 20

Le maire débute la période de questions en s'adressant aux citoyens relativement aux problèmes reliés aux inondations. Il mentionne que certaines solutions sont déjà envisagées par la Ville mais que tout est présentement à l'étude. Il demande aux citoyens de laisser leurs coordonnées à monsieur Paul Lanctôt.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Jacques Ruest, du 750, rue Parent :

- Les puisards ne sont pas aptes à prendre l'eau à son intersection.

Réponse (Alan DeSousa) : nous attendons le rapport de monsieur Jean Mercier pour examiner la solution retenue.

Le 4 août 2009

Madame Colette Boudrias, du 1620, du boulevard Edouard-Laurin :

- Elle n'a pas eu de nouvelles de l'arrondissement depuis le 27 juillet, lendemain de l'inondation, où elle a logé une plainte. Il y a 19 voisins qui ont eu des inondations sur Edouard-Laurin. Elle considère qu'il est urgent de se pencher sur la question.

Réponse (Alan DeSousa) : nous allons diagnostiquer la situation.

Madame Goldie Gutberg, du 2162, rue Noël :

- Problèmes d'inondation.
- La rue Noël est très étroite et la circulation y est difficile l'hiver. Demande s'il serait possible de transformer la rue en sens unique.
- Le stationnement n'est permis que jusqu'à 8 h comparativement à 9 h sur les rues avoisinantes.

Réponse (Alan DeSousa) : ses demandes seront soumises au comité de circulation.

- Son voisin se plaint d'un arbre devant chez lui qui perd ses branches. Il veut que l'arbre soit coupé (2155, rue Noël – Max Bitton).

Réponse (Alan DeSousa) : quelqu'un ira vérifier.

Monsieur Dimitrios Staikos, du 2419, rue Hufford :

- Que se passerait-il si les pluies abondantes devenaient de plus en plus fréquentes?

CA09 08 0533

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304026 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif de l'espace vert du lac "E" dans le développement résidentiel Bois-Franc, phase 3A2.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif de l'espace vert du lac "E" bordé par les rues de l'Équateur, des Outardes, des Équinoxes et des Andes, dans le développement résidentiel Bois-Franc, phase 3A2.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:

Monsieur Dang Nguyen, chef de division - études techniques et ingénierie

Monsieur François Lapalme, chef de division - parcs et espaces verts

Madame Rita Chahine, agente technique en génie civil- études techniques et ingénierie

Madame Joëlle André, agente d'approvisionnement 2 – ressources matérielles

ADOPTÉ.

CA09 08 0534

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304011 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'aménagement de la place des Équinoxes dans le développement Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Le 4 août 2009

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'aménagement de la place des Équinoxes dans le développement Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA09 08 0535

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304018 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la place Marie-Victorin dans le développement Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la place Marie-Victorin dans le développement Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA09 08 0536

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058024 relatif à une offre de services pour la disposition des CD, DVD et étuis devenus inutiles.

ATTENDU que les CD, DVD et étuis assortis devenus inutiles sont actuellement jetés à la poubelle;

ATTENDU que ces articles sont fabriqués de matières recyclables pouvant servir à d'autres usages et être réutilisés sous d'autres formes.

ATTENDU que la firme Targray Technology International offre gratuitement à l'arrondissement ses services de recyclage des CD, DVD et étuis assortis pour toute l'année 2009;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter l'offre de services de la firme Targray technologie internationale inc., en date du 20 avril 2009, pour la disposition des CD, DVD et étuis pour l'année 2009, et ce, sans frais.

ADOPTÉ.

CA09 08 0537

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094093004 relatif à l'octroi d'un contrat pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest, pour une période de cinq ans - Demande de soumissions 09-039.

Le 4 août 2009

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	SECTEUR 1	SECTEUR 2
Roxboro Excavation inc.	3 254 953,80 \$	-
Pavages D'Amour inc.	3 476 606,44 \$ (corrigé)	-
Les Entreprises Canbec Construction inc.	3 722 54,78\$ (corrigé)	3 851 294,44 \$ (corrigé)
Les Entreprises Bucaro inc.	-	4 278 54,68 \$ (corrigé)
Les Pavages Dorval inc.	-	4 339 145,25 \$
Environnement Routier NRJ inc.	-	4 514 892,77 \$ (corrigé)
Nepcon inc.	-	4 678 519,75 \$
Ramcor construction inc.	-	4 999 713,46 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Pavages D'Amour inc, de Les Entreprises Canbec Construction inc., de Les Entreprises Bucaro et de Environnement Routier NRJ inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondi;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Roxboro Excavation inc.** le contrat pour le déblaiement et le déneigement du secteur 1 du secteur industriel ouest, pour une période de cinq ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 22 juillet 2009, totalisant la somme de 3 254 953,80 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Canbec Construction inc.** le contrat pour le déblaiement et le déneigement du secteur 2 du secteur industriel ouest, pour une période de cinq ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 22 juillet 2009, totalisant la somme de 3 851 294,44 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094093004 : 6 791 464,25 \$) :
 2430 0010000 304716 03121 54504 014408 1 358 292,85 \$ par année

ADOPTÉ.

CA09 08 0538

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090061007 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de deux camions six roues - Demande de soumissions 09-041.

ATTENDU la résolution numéro CE04 2042 adoptée par le Comité exécutif le 27 octobre 2004 et octroyant un contrat de type "commande ouverte" à Globocam (Montréal) inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion pour une période de 7 ans;

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir deux camions afin de remplacer ceux dont la vie utile est terminée;

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Globocam (Montréal) inc. sont des erreurs d'arrondis;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 4 août 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une commande à la firme **Globocam (Montréal)** inc. l'acquisition de deux camions six roues munies d'un système de chargement à benne amovible de type « roll-off » et ses attachements, soit un camion à cabine simple et un camion à cabine double - quatre portes, de marque Freightliner, modèles M2-106, année 2010, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 446 378,84 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1090061007 : 426 605,69 \$) :
6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.128438.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0539

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547043 relatif l'octroi d'un contrat à monsieur Robert Brunelle, consultant-arpenteur, pour l'exécution d'un mandat d'un maximum de 840 heures à la Division planification et gestion du territoire.

ATTENDU qu'il y a lieu de répondre aux besoins de la Division planification et gestion du territoire, pour réaliser un plan de gestion des cessions de terrain à des fins de parc;

ATTENDU que Monsieur Brunelle a géré ces dossiers pendant plus de trente ans pour la Ville et l'arrondissement, qu'il est la seule personne capable d'effectuer efficacement ce travail sur une base historique et qu'il possède une expertise unique pour la réalisation de ce mandat;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer un contrat à monsieur Robert Brunelle, consultant-arpenteur, pour l'exécution d'un mandat à la Division planification et gestion du territoire d'un maximum de 840 heures se terminant le 31 décembre 2009, au taux horaire de 60 \$ l'heure et totalisant 50 400 \$, taxes incluses.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094547043 : 48 167,44 \$) :
2430 0010000 304729 06101 54390 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0540

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231016 relatif au report de la séance générale du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2009.

ATTENDU l'article 31 du projet de loi 33 déposé le 22 avril dernier et adopté le 26 mai 2009, modifiant l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, de sorte qu'un conseil ne pourra siéger au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale ;

ATTENDU l'article 2 du Règlement sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables prévoyant que le Conseil peut, de temps à autre, changer la date d'une séance générale, par l'adoption d'une résolution à cet effet ;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 4 août 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la séance générale du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2009 au 29 septembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0541

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304022 relatif aux démarches à effectuer pour le projet pilote d'installation d'une éolienne au parc Philippe-Laheurte.

ATTENDU que dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, il serait souhaitable d'installer la première éolienne pour illuminer l'oeuvre d'art érigée à la mémoire de l'athlète Philippe-Laheurte et d'alimenter quelques luminaires de sentier situés à proximité;

ATTENDU que cette démarche vise à mettre sur pied un projet pilote d'économie d'énergie par l'utilisation de l'énergie éolienne, d'étudier la possibilité de devenir indépendant de la source d'énergie électrique traditionnelle et d'appliquer les résultats à l'ensemble de sites potentiels de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le chef de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics à effectuer les démarches nécessaires pour le projet pilote d'installation d'une éolienne au parc Philippe-Laheurte.

ADOPTÉ.

CA09 08 0542

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093449007 relatif à une démarche des citoyens demeurant aux 825, 875 et 925, croissant du Ruisseau visant à demander à la Ville de Montréal de refuser la demande d'installation d'une structure d'affichage électronique et publicitaire à proximité du stationnement extérieur de l'Agence métropolitaine des transports (AMT) situé à la gare Du Ruisseau et d'exiger le démantèlement de la structure actuelle .

ATTENDU les interventions de messieurs Bertrand Phelan et André Audette lors de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2009;

ATTENDU les lettres de plainte écrites reçues le 23 juin 2009 dénonçant l'érection d'une structure publicitaire avant même une décision des autorités municipales;

ATTENDU la rencontre tenue le 17 juillet dernier avec les représentants des immeubles 825, 875 et 925, croissant du Ruisseau en présence du maire de Saint-Laurent et au cours de laquelle les citoyens de Saint-Laurent ont exprimé leur désaccord avec cette situation;

ATTENDU que cette nouvelle technologie de structure publicitaire affecte la qualité de vie des résidents de Saint-Laurent parce qu'étant une réelle source de pollution visuelle;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent n'a pas été consulté par les intervenants au dossier;

ATTENDU que la structure a été érigée sans le consentement de tous les niveaux décisionnels nécessaires, à savoir le Conseil municipal et le Conseil d'agglomération;

ATTENDU que la pétition déposée au Conseil d'arrondissement contient 146 signatures, ce qui correspond à la grande majorité des occupants des immeubles situés aux 825, 875 et 925, croissant du Ruisseau;

Le 4 août 2009

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De faire connaître la position défavorable de l'arrondissement de Saint-Laurent au projet d'installation d'une structure publicitaire électronique érigée sur le terrain du stationnement de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) de la station Du Ruisseau.
- 2.- D'appuyer la démarche des citoyens visant à faire enlever la structure publicitaire électronique érigée sur le terrain du stationnement de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) de la station Du Ruisseau.
- 3.- D'appuyer la démarche des citoyens visant à garantir, de façon claire et perpétuelle, à l'administration des Condominiums Parc Saint-Laurent Phases I, II et III qu'il n'y aura plus de tentative de telles constructions visuelles à proximité de la station Du Ruisseau.
- 4.- D'appuyer la démarche des citoyens visant à prendre des dispositions nécessaires pour que ce site ne soit plus considéré, dans le futur, comme un choix potentiel à de l'affichage publicitaire.

ADOPTÉ.

CA09 08 0543

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050016 relatif à l'octroi d'une aide financière à un résident de Saint-Laurent pour sa participation au Championnat canadien de karaté, qui s'est tenu du 20 au 26 juillet 2009, à Calgary,

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 337 \$ à Monsieur Nhat-Thi Nguyen représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat canadien de karaté qui s'est tenu à Calgary, du 20 au 26 juillet 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1092050016: 337 \$) :
2430.0010000.304748.07189.61900.016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0544

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019016 relatif aux projets 2009-2010 du programme Initiatives familiales et/ou interculturelles.

ATTENDU l'édition 2009-2010 du programme Initiatives familiales et/ou interculturelles de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver les projets sélectionnés dans le cadre du programme Initiatives familiales et/ou interculturelles 2009-2010 pour un montant total de 19 100 \$.

Le 4 août 2009

2.- D'accorder aux organismes suivants une subvention associée à leur projet respectif :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Comité Petite Enfance du COSSL	Semaine québécoise des familles: un jumelage communautaire et familial en trois temps	5 000 \$
Comité Aîné du COSSL	Portrait des aînés de Saint-Laurent: volet qualitatif	3 000 \$
Comité Logement de Saint-Laurent	Les anges du logement	3 700 \$
Comité Immigrant du COSSL	Le bouillon de culture laurentien : un défi pour tous ?	5 800 \$
Comité Immigrant du COSSL	Mieux s'informer pour mieux intervenir	1 600 \$

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019016 : 19 100 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0545

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019017 relatif à une demande de subvention du Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour l'année 2009-2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 3 700 \$ au Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour l'année 2009-2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019017 : 3 700 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0546

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093984001 relatif à une demande de subvention de la Fondation Stephen R. Bronfman pour le projet C-Vert.

ATTENDU la demande de partenariat de la Fondation Stephen R. Bronfman dans le cadre du projet C-Vert;

ATTENDU que cette subvention permettra au projet de s'implanter, pour ensuite se développer et se consolider ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 15 000 \$ par année à la Fondation Stephen R. Bronfman pour une période de 3 ans, soit pour les années 2009 à 2011, pour le projet C-Vert.

Le 4 août 2009

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019017 : 15 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0547

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019014 relatif à un don à la Fondation des Amis de Notre-Dame de Sion en soutien à sa campagne de financement pour l'octroi de bourses d'études pour l'année 2009-2010.

ATTENDU que l'école Notre-Dame de Sion est une école primaire située sur le territoire de Saint-Laurent et dont la particularité est l'enseignement bilingue ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation des Amis de Notre-Dame de Sion en soutien à la campagne de financement pour l'octroi de bourses d'études pour l'année 2009-2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019014 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0548

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019018 relatif à un don à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019018 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0549

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1092286007).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 4 août 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 30 juillet 2009, incluant les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, des virements de crédits et des demandes de paiement pour le mois de juillet 2009 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA09 08 0550

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547020 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H18-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement autre que la maçonnerie sur une partie du mur latéral.

ATTENDU qu'à l'item 5.a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H18-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement autre que la maçonnerie sur une partie du mur latéral, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0551

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547021 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 1367 au 1401, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un espace de remisage extérieur pour chaque unité de logement.

ATTENDU qu'à l'item 5.b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090708-3);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Le 4 août 2009

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 1367 au 1401, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un espace de remisage extérieur pour chaque unité de logement, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0552

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547022 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4060, rue Claude-Henri-Grignon dans la zone H07-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une clôture dont la hauteur est supérieure à celle autorisée.

ATTENDU qu'à l'item 5.e) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090702);

ATTENDU que malgré la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Conseil d'arrondissement considère que la réglementation devrait être respectée en pareille situation ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette dérogation mineure.

ADOPTÉ.

CA09 08 0553

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547023 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 100, boulevard Montpellier dans la zone C18-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une enseigne au mur ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5.h) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090708-4);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 4 août 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 100, boulevard Montpellier dans la zone C18-023 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une enseigne au mur ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0554

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547024 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 460, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5.i) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090707);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 460, rue Gohier dans la zone H15-089 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, pourvu que cette partie du bâtiment ne soit jamais agrandie à moins de respecter la marge latérale requise.

ADOPTÉ.

CA09 08 0555

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547038 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées au 6800 et au 6850, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation de 2 constructions souterraines à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain, l'aménagement de 2 entrées véhiculaires par terrain ainsi que des terrasses en cour avant.

ATTENDU qu'à l'item 7.a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090708-2);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Le 4 août 2009

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées au 6800 et au 6850, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation de 2 constructions souterraines à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain, l'aménagement de 2 entrées véhiculaires par terrain ainsi que des terrasses en cour avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les terrasses ne soient ceinturées que par une haie arbustive d'un maximum de 1,5 mètre de hauteur.

ADOPTÉ.

CA09 08 0556

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547041 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 11200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser de peindre le revêtement de panneaux de béton de ce bâtiment commercial et d'aménager un deuxième emplacement d'étalage extérieur sur le terrain.

ATTENDU qu'à l'item 7.e) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20090708-3);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 11200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'aménager un deuxième emplacement d'étalage extérieur sur le terrain, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

De refuser l'autorisation de peindre le revêtement de panneaux de béton de ce bâtiment commercial.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0557

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547042 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3131, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'enseignes au dessus des 7 entrées de ce centre commercial sans que les établissements concernés n'aient d'accès direct vers l'extérieur.

ATTENDU qu'à l'item 7.f) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20070708-4);

Le 4 août 2009

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 juillet 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3131, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'enseignes au dessus des 7 entrées de ce centre commercial sans que les établissements concernés n'aient d'accès direct vers l'extérieur, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et à la condition que pour les 6 entrées au mail intérieur autre que l'entrée principale, les enseignes d'identification corporative d'un locataire soient constituées de lettres détachées d'une superficie maximale de 6 m² installées sur un mur recouvert de revêtement métallique de couleur uniforme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0558

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547025 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation multifamiliale située au 550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H18-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.a) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090201);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation multifamiliale située au 550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H18-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme à la condition :

- 1.- que les appareils de climatisation soient intégrés au bâtiment ou situés sur le toit;
- 2.- de prévoir l'emplacement sur le toit d'une antenne satellite ainsi que pour chaque logement, d'une gaine d'accès à ladite antenne et au câble;
- 3.- de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs sont recouverts de blocs architecturaux de couleur « chablis » de la compagnie Arriscraft pour le premier étage, et de briques rouges « Flamenco II » de la compagnie Hanson, ou leur équivalents.

ADOPTÉ.

Le 4 août 2009

CA09 08 0559

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547026 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations plurifamiliales et multifamiliales contiguës situées du 1367 au 1401, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.b) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708-6);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

ATTENDU la présence d'un réservoir de propane sur le terrain de Pétroles Crevier inc. et que celui-ci a été dénoncé au propriétaire du terrain et requérant du permis de construction ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a analysé le risque potentiel de sinistre sur le terrain à développer et qu'il a obtenu deux expertises indépendantes et que chacune des expertises en arrive à la conclusion que le projet résidentiel peut être réalisé ;

ATTENDU le rapport positif de la Direction de la santé publique ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, se basant sur ces expertises, considère qu'il n'y a pas, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, de risque de sinistre sur le terrain à construire;

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

ATTENDU que l'objet de la présente résolution complète les éléments contenus dans la résolution CA09 08 0435 adoptée le 2 juin 2009;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations plurifamiliales et multifamiliales contiguës situées du 1367 au 1401, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H12-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux condition suivantes :

- 1.- bonifier le traitement des entrées principales et de recouvrir d'un revêtement de pierre les escaliers des entrées principales;
- 2.- soumettre un plan d'aménagement paysager du site montrant notamment le maintien des arbres existant à la limite du terrain avec les autres bâtiments résidentiels existants;
- 3.- respecter, pour l'aménagement du talus longeant le stationnement de l'usine de Canadair, les plans d'aménagement paysager numéro 1 à 4 de 4, préparés le 7 mars 1994 par la firme Arbour, Berthiaume & Beauregard inc., architectes paysagistes, et d'inscrire dans la servitude architecturale, l'entretien de ce talus;
- 4.- prévoir, pour chaque bâtiment, l'emplacement au toit d'une antenne de satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
- 5.- prévoir, pour chaque bâtiment, l'emplacement et l'espace suffisant pour les bacs à déchets, de recyclage et de compostage; identifier l'emplacement prévu pour le regroupement de ces bacs lors de la collecte et à cette fin, octroyer par servitude en faveur de la Ville de Montréal, un droit de passage sur le terrain privé ainsi que dégager la Ville et ses mandataires de toutes responsabilités pour tout dommage pouvant être causé par cette activité;

Le 4 août 2009

- 6.- prévoir les mesures nécessaires visant à limiter la circulation de transit à l'intérieur de la propriété;
- 7.- prévoir des mesures pour insonoriser adéquatement les bâtiments contre le bruit des avions;
- 8.- inscrire dans les actes de vente des futurs copropriétaires du complexe qu'ils renoncent à offrir à la Ville la cession des accès et des voies véhiculaires sur le site, pour en faire des rues publiques.

La nature et la couleur des matériaux de revêtement des murs extérieurs et de la toiture sont similaires à ceux des bâtiments existants dans le projet Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA09 08 0560

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547027 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire deux habitations multifamiliales situées au 6800 et au 6850, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.d) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090603);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire deux habitations multifamiliales situées au 6800 et au 6850, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- 1.- que les appareils d'Hydro-Québec ne soient pas visibles de la rue;
- 2.- de prévoir l'emplacement sur le toit d'une antenne satellite ainsi que pour chaque logement, d'une gaine d'accès à ladite antenne et au câble;
- 3.- de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de couleur rouge « Church-Hill » de la compagnie Brampton, de pierre « blanc ivoire » de la compagnie Arriscraft et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart Chêne » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0561

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547028 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment commercial situé au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.e) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080904);

Le 4 août 2009

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

A- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment commercial situé au 1605, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C12-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- 1.- la signature d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement établissement clairement, au moyen d'un plan, la localisation du stationnement qui sera annulé ainsi que le nombre de cases de stationnement qu'il contient. De plus, ledit acte devra stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement et que les cases de stationnement seront enlevées au plus tard 6 mois après l'ouverture de la station de métro près de la rue Poirier et du boulevard Marcel-Laurin. Les frais reliés à un tel acte sont à la charge des propriétaires du terrain impliqué;
- 2.- le respect du plan d'aménagement présenté;
- 3.- le dépôt d'un plan d'affichage détaillé;
- 4.- le service au volant est autorisé pour une institution financière seulement.

Les murs extérieurs donnant sur le boulevard Marcel-Laurin et sur la rue Grenet sont recouverts de brique rouge « Cooper-Matt » de la compagnie Hanson, les murs latéraux sud et nord sont recouverts de brique noir « Manganese dark range » de la compagnie Shawbrick, ainsi que de la pierre architecturale « Shouldice pearl white tapestry » et des panneaux d'aluminium « Alpolic » de couleur argent métallique et noir comme accents sur les quatre murs.

B- D'abroger les résolutions CA09 08 0170 et CA09 08 0182 adoptées le 3 mars 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0562

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547030 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les façades du centre commercial situé au 3131, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.g) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20070814);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les façades du centre commercial situé au 3131, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect des critères d'aménagement présentés dans le document « Plan de développement » en date du 18 juin 2009.

ADOPTÉ.

Le 4 août 2009

CA09 08 0563

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547031 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale isolée située au 1935, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.h) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090408);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale isolée située au 1935, rue Stanislas dans la zone H08-063 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts avec du clin Canoxel Ridgewood D-5 de couleur Kaki et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Harmony – Bois de rivage » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0564

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547032 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade du local commercial situé au 1755, rue Grenet dans la zone C12-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.j) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090701);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade du local commercial situé au 1755, rue Grenet dans la zone C12-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de et la disposition de ceux-ci sur la façade sont similaires à ceux existants.

ADOPTÉ.

CA09 08 0565

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547033 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade du local commercial situé au 1761, rue Grenet dans la zone C12-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 4 août 2009

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.k) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090701);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade du local commercial situé au 1761, rue Grenet dans la zone C12-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux et la disposition de ceux-ci sur la façade sont similaires à ceux existants.

ADOPTÉ.

CA09 08 0566

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547034 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 3415, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.l) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090703);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 3415, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierres « Chantilly couleur Victoria », de briques « Gothic couleur gris Champlain », de la compagnie Techo-Bloc. La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Roofshake couleur dual black » de la compagnie IKO, ou de leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0567

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547035 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 3800, chemin du Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.m) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090707);

Le 4 août 2009

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 3800, chemin du Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierres « Blanc Ivoire » de la compagnie Arriscraft, de briques « 2130T Hérisson », de la compagnie Alba. La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Hikory » de la compagnie Timberline, ou de leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0568

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547036 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 3375, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.n) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée située au 3375, rue Jean-Gascon dans la zone H07-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts d'un mélange de pierres « blanc ivoire, brun miel et brun foncé » de la compagnie Arriscraft, de briques « blanc ivoire », de la compagnie Arriscraft. La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « brun 2 tons » de la compagnie BP, ou de leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0569

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547029 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3900, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.f) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090608);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 4 août 2009

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3900, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que l'aménagement paysager proposé soit réalisé à la fin des travaux de construction du bâtiment.

Les murs extérieurs des façades sont recouverts de pierres « Chambord margaux latiff » et de pierres lisses « Versailles gris limestone » de la compagnie Permacon, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Gris lunaire » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0570

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547037 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'habitation unifamiliale isolée située au 1645, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.o) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708-1);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron -, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'habitation unifamiliale isolée située au 1645, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts avec du clin de fibrociment de couleur taupe Monterey de la compagnie James Hardie et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Golet » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0571

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547039 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales situées du 14201 au 14299, boulevard Cavendish et du 2200 au 2298, rue Modigliani dans la zone H08-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7.b) de la séance tenue le 8 juillet 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090708-4);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 4 août 2009

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales situées du 14201 au 14299, boulevard Cavendish et du 2200 au 2298, rue Modigliani dans la zone H08-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement extérieurs, ainsi que le recouvrement des toitures, sont choisis parmi ceux existants dans le projet Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA09 08 0572

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles sont relatives à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 11 200, boulevard Cavendish dans la zone C11-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1094547040).

CA09 08 0573

Le règlement numéro RCA08-08-0001-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152009).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2009 le conseiller Laval Demers a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0574

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-19 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152010).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-19 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 4 août 2009

- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 31 août 2009, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA09 08 0575

Le règlement numéro RCA09-08-5 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1093231012).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2009, le conseiller Laval Demers a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (CA09 080513);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA09-08-5 modifiant le règlement numéro RCA05-08-0003 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0576

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950023 relatif à la nomination d'un conseiller en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs.

ATTENDU la décision déléguée DG093950002 autorisant une dérogation à la résolution numéro CE06 1129, adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 5 juillet 2006, afin de permettre l'affichage et le comblement en permanence d'un poste créé au budget 2009 de conseiller en ressources humaines et l'embauche d'un candidat de l'externe, le cas échéant;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de conseiller en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Nathalie Leblanc au poste permanent de conseiller en ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, à compter du 1er septembre 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

Le 4 août 2009

CA09 08 0577

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950025 relatif à la nomination d'un chef de section bibliothèque – services au public à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU la décision déléguée DG093950005 autorisant une dérogation à la résolution numéro CE06 1129 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 5 juillet 2006 afin de permettre l'affichage à l'externe d'un poste de chef de section bibliothèque pour la bibliothèque de l'arrondissement;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de section bibliothèque – services au public à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur André Grenier au poste permanent de chef de section bibliothèque – services au public à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 8 septembre 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA09 08 0578

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950026 relatif à la nomination d'un chef de section bibliothèque – services techniques à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU la décision déléguée DG093950007 autorisant une dérogation à la résolution numéro CE06 1129 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 5 juillet 2006 afin de permettre la création et l'affichage à l'externe, le cas échéant, d'un poste de chef de section bibliothèque -arrondissement pour la bibliothèque de l'arrondissement;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de section bibliothèque – services techniques à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Julie Rodrigue au poste permanent de chef de section bibliothèque – services techniques à la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 28 septembre 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA09 08 0579

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950022 relatif au prolongement d'un poste temporaire d'agent d'approvisionnement niveau 2 à la Section des ressources matérielles de la Division des ressources informationnelles.

Le 4 août 2009

ATTENDU la résolution numéro CA09 080094 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2009 et autorisant la création d'un poste temporaire d'agent d'approvisionnement niveau 2 à la Section des ressources matérielles de la Division des ressources informationnelles, rétroactivement au 1er janvier 2009 et pour une durée de trois mois;

ATTENDU la révision des processus administratifs par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et sa recommandation de maintenir deux postes d'agent d'approvisionnement niveau 2 à la Section des ressources matérielles de la Division des ressources informationnelles;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prolonger un poste temporaire d'agent d'approvisionnement niveau 2 à la Section des ressources matérielles de la Division des ressources informationnelles du 1er juin au 26 décembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0580

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950027 relatif à l'augmentation d'une banque d'heures dans l'emploi de dessinateur à la Division de la planification et de la gestion du territoire de Direction de l'arrondissement.

ATTENDU le volume de travail occasionné par les demandes de permis et l'évolution des tâches de la technicienne en géomatique;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'augmenter de 700 à 1225 heures la banque d'heures dans l'emploi de dessinateur pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0581

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093950024 relatif à la création d'un poste cadre temporaire de responsable de la sécurité urbaine à la Division du service à la clientèle et sécurité urbaine de la Direction des relations avec les citoyens.

ATTENDU que le cadre responsable de la sécurité urbaine assure la coordination de toutes les activités reliées à la patrouille de sécurité urbaine;

ATTENDU son rôle important dans les mesures d'urgence, dans le plan de relève de l'arrondissement et dans le maintien des plans d'évacuation des incendies;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer un poste cadre temporaire de responsable de la sécurité urbaine à la Division du service à la clientèle et sécurité urbaine de la Direction des relations avec les citoyens et de la sécurité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2009.

Le 4 août 2009

2.- D'autoriser l'augmentation de 700 heures de la banque d'heures prévue pour le poste de préposé au secrétariat de la Division du service à la clientèle et sécurité urbaine de la Direction des relations avec les citoyens.

ADOPTÉ.

CA09 08 0582

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2009 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA09 08 0583

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 07

La conseillère Patricia Bittar souligne que le district Normand McLaren est le plus peuplé à Montréal.

Le maire Alan DeSousa mentionne le nombre important d'activités estivales à l'arrondissement.

CA09 08 0584

Deuxième période de questions du public, de 21 h 15 à 21 h 20

La personne dont le nom suit a posé des questions :

Monsieur Dominique Lacoursière, du 2949, rue de Chamonix :

- Le terrain de football du parc Philippe-Laheurte sera-t-il complété?

Réponse (Alan DeSousa) : il ne se souvient pas d'un terrain de football. Nous ferons la vérification avec le plan détaillé.

CA09 08 0585

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 20.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
